

Questions juridiques d'intérêt féminin : la séparation de corps des époux étrangers

Autor(en): **A.L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **31 (1943)**

Heft 642

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-264903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION M ^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer ADMINISTRATION M ^{lle} Renée BERGUER, 138, route de Chêne Compte de chèques postaux I. 943		Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— 6 mois . . . 3.50 ÉTRANGER . . . 8.— Le numéro . . . 0.25	ANNONCES 11 cent, le mm. Largeur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées
			Les abonnements partent de n'importe quelle date	

Pour faire l'histoire, il faut beaucoup de résistance à vaincre et de masse à entraîner.

AMIEL.

Parce qu'il n'y a jamais fait l'histoire



Cliché du „Offiz Verkehrs-Bureau“ Thoune



Assemblée générale de l'Association Suisse pour le Suffrage féminin

(5-6 juin 1943)

... Cette petite ville de Thoune est vraiment charmante. Non seulement par la fière silhouette du château des Kybourg qui domine tout son paysage, non seulement par ses vieilles maisons caractéristiques et par le cours rapide de l'Aar aux eaux vertes, mais aussi par ses jardins fleuris, ses parcs, ses rues larges et paisibles le long desquelles nous avons déambulé, le soleil déjà couché, pour nous rendre au château de la Schadau si pittoresquement situé sur une presqu'île, et de la terrasse duquel nous avons admiré, s'estompant dans une brume rosée, les silhouettes fumeuses des trois hautes cimes. Il est vrai qu'après une après-midi de merveilleux beaux temps passée dans une salle de collège, si fraîche et aérée qu'elle fût, nous fûmes en revanches gratifiés

le lendemain de trop fréquente averse pendant notre promenade en bateau sur le lac; mais tout le monde était trop occupé par des discussions sur le Plan Beveridge, sur la nationalité de la femme mariée, sur le Secrétariat des Sociétés féminines suisses, sur les campagnes suffragistes menées ou à mener pour s'émouvoir beaucoup de ce contretemps... Mais n'anticipons pas sur la marche de l'horraire de notre programme.

* * *

Ce qui caractérise en tous cas les Assemblées de l'Association pour le Suffrage, c'est qu'elles sont bien rarement ternes et ennuyeuses. Elles peuvent être fatigantes, indociles, difficiles à mener, et par conséquent à contenter chacun, mais l'on y discute ferme, l'on y oppose des opinions, l'on y défend des points de vue; et, si, parfois, la maturité politique des participantes peut laisser à désirer, leur ardeur à témoigner de leurs sentiments ne fait jamais défaut! Nous l'avons bien vu ce samedi après-midi, dont l'ordre du jour se trouvait presque uniquement d'un ordre ad-

ministratif qui, en d'autres Associations moins zélées, aurait fait fuir les déléguées jusqu'au bout du lac!

Modification du taux de la cotisation des Sections à la caisse centrale: en termes mathématiques, la trésorière, M^{me} Leuch, expose comment l'effectif des membres ayant diminué, il en ressort automatiquement la nécessité d'augmenter les recettes de vingt-cinq centimes par tête de membre portant ainsi cette cotisation à 1 fr. Les représentantes des Sections sont généralement d'accord, sauf quelques-unes cependant qui discutent, arguant de leurs difficultés spéciales, sans paraître réaliser ce qu'exposent pourtant plusieurs oratrices, soit que nos cotisations suffragistes sont minimes en comparaison de celles que payent des ouvrières à leurs organisations. A une très considérable majorité, la demande d'augmentation formulée par le Comité Central est adoptée.

(La suite en 2^{me} page) E. Gd.

Questions juridiques d'intérêt féminin

La séparation de corps des époux étrangers.

Une récente modification de la juridiction du Tribunal fédéral vient de soulever à nouveau une

question importante pour la femme suisse ayant épousé un étranger: si le mariage ne répond pas à ce que les époux en attendaient, la femme, rentrée au pays, peut-elle ou non demander la séparation de corps en Suisse?

Selon un principe de droit international privé, l'époux étranger, qui habite la Suisse, n'a le droit d'entreprendre une action en divorce devant le juge de son domicile que si la loi de son pays d'origine reconnaît la juridiction suisse et admet, elle aussi, la cause de divorce invoquée. Ce principe, reconnu pour le divorce, doit-il également être appliqué à la séparation de corps? autrement dit, est-ce que cette séparation peut être prononcée sans autre, par un tribunal suisse? ou bien la Suisse doit-elle soumettre sa décision aux conditions indiquées ci-dessus en ce qui concerne le divorce?

Le Code civil ne mentionnant rien en ce qui concerne la séparation, il appartenait donc aux juges de Mon Repos de trancher la question.

Jusqu'en 1941, les arrêts du Tribunal fédéral soumettaient la séparation de corps aux conditions exigées pour le divorce. Mais dès le mois d'octobre de cette année-là, une solution nouvelle est intervenue. Car s'il est essentiel qu'une égalité de vue complète règne dans les deux pays intéressés par rapport au divorce, — la même personne ne doit pas être considérée comme étant

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.
 Médecin-chef: Dr. H. Müller.
 Cures de repos

ASSURANCE POUR LA VIEillesse

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
 MOLARD, 11
 GENÈVE

Le Plan Beveridge et les femmes

N. D. L. R. — Nous sommes heureuse de pouvoir mettre sous les yeux de toutes nos lectrices un exposé-résumé de la situation faite aux femmes par ce « Plan », résumé que M. le professeur Milhaud avait bien voulu préparer pour être distribué à l'Assemblée de Thoune de l'Association pour le Suffrage. Comme il le dit lui-même, c'est là « la fin d'une longue injustice », et l'on notera tout spécialement la place importante faite à la femme mariée dans son ménage, sans l'activité de laquelle, selon Sir William, « son mari ne pourrait exercer une activité lucrative, et sans laquelle la nation ne pourrait pas vivre... » alors que, chez nous, c'est encore trop souvent la parole bien connue qui domine dédaigneusement: « Ma femme? elle ne fait rien, elle ne fait que son ménage... » Souhaitons à tous ceux qui lisent ces considérations d'étudier spécialement cet aspect du « Plan », que l'on a tendance à laisser trop souvent dans l'ombre, — en Grande-Bretagne sans doute, comme l'a dit M. Milhaud, parce que cela va de soi! et chez nous... nous ne savons hélas! que trop pourquoi!

I. Il convient de distinguer dans le Plan Beveridge des dispositions particulières qui sont spécialement en rapport avec la vie sociale en Grande-Bretagne, notamment avec le développement des assurances sociales dans ce pays, et des dispositions essentielles ou de principes qui ont un caractère universel. Ce sont ces dispositions essentielles et ces principes qui ont suscité un si vif mouvement d'intérêt et de sympathie dans le monde. C'est uniquement de ces tendances de caractère général et de portée universelle que l'on s'occupera ici.

2. Les innovations fondamentales du Plan sont: 1) l'abolition de la misère, sous toutes ses formes et même de caractère temporaire, et, pour parvenir à cette fin générale, un système universel d'assurances sociales comprenant notamment 2) des pensions de retraite pour tous les membres de la communauté; 3) des allocations pour enfants; 4) un statut

spécial pour la femme mariée, lui accordant une sécurité sociale intégrale, couvrant tous les risques de la vie; 5) des droits absolument égaux pour les femmes quant aux prestations de l'assurance sociale, bien que leurs cotisations soient moindres que celles des hommes; 6) un service sanitaire national assurant à tous tous les soins à domicile ou hospitaliers dont ils peuvent avoir besoin.

3. Le système repose sur une base contributive, c'est-à-dire sur le paiement de cotisations. Pour les salariés, aux cotisations des assurés s'ajoutent des cotisations des employeurs. Le produit des cotisations est complété par des versements du Trésor public, en raison de l'importance nationale de l'assurance sociale, notamment des allocations pour enfants.

4. Les membres de la communauté sont répartis, du point de vue de l'assurance sociale, en 6 catégories: a) salariés, b) personnes exerçant une activité économique à leur compte, c) maîtresses de ménage, c'est-à-dire femmes mariées en âge de travailler, d) autres personnes en âge de travailler, mais sans activité lucrative, e) personnes n'ayant pas atteint l'âge de travailler, f) personnes ayant dépassé l'âge de travailler.

Les maîtresses de ménage forment donc une catégorie spéciale.

5. La situation spéciale faite aux femmes mariées maîtresses de ménage repose sur la considération suivante: « Dans toute réglementation de politique sociale tenant compte des réalités, la grande majorité des femmes mariées doit être considérée comme exerçant une activité d'importance vitale, bien que non rémunérée, sans laquelle leurs maris ne pourraient pas exercer leur activité lucrative et sans laquelle la nation ne pourrait vivre. Le plan de sécurité sociale a tenu compte de ces faits; il classe les femmes mariées dans une catégorie sociale d'assurés exerçant une activité, et il considère le mari et la femme comme constituant une équipe.

6. Vu l'importance vitale du rôle de la femme mariée maîtresse de ménage, et vu la connexion existant entre cette activité et celle

du mari, la cotisation de celui-ci correspond à la constitution simultanée et conjointe des droits du mari et de ceux de la femme. Pour ce motif aussi, et pour tenir compte en tout temps de ce fait fondamental, qui est à la base de toute la vie de la famille, de la société, de la nation, les cotisations masculines, même avant le mariage, même pour les célibataires, sont supérieures aux cotisations féminines. Le surplus est d'environ un cinquième.

7. Si la femme mariée exerce une activité professionnelle en dehors du ménage, elle peut, à son gré s'inscrire comme assurée à ce titre, ce qui lui donnera droit aux indemnités liées à l'interruption du travail, mais alors elle touchera des indemnités à un taux réduit, car il sera tenu compte des avantages qu'elle possède comme femme mariée associée à l'assurance du mari.

8. Par ailleurs, la même femme mariée qui exerce une activité lucrative se trouvera favorisée par rapport aux femmes mariées n'exerçant pas une telle activité, et favorisée aussi par rapport aux autres catégories d'assurés. « Que la femme soit exempte de l'assurance ou qu'elle verse des cotisations, elle recevra dans les deux cas, lors d'une interruption de son activité lucrative durant la maternité, et en plus de l'allocation de maternité prévue pour toutes les femmes mariées, des indemnités de maternité durant 13 semaines à un taux supérieur au taux normal des indemnités de chômage ou d'incapacité de travail des hommes et des femmes célibataires. » Cette disposition est dictée, non pour une raison de droit, mais dans un intérêt social et humain. Il ne faut pas que la femme mariée qui exerce une profession à l'extérieur puisse être tentée, pour des raisons d'ordre matériel, de suspendre son travail trop tard, à l'approche de la maternité, ou de le reprendre trop tôt. L'indemnité est pour cette raison majorée de 50 %.

9. On trouvera dans l'énumération ci-après, d'une part les besoins de la femme mariée tels qu'ils sont reconnus et classés dans le Plan, d'autre part, et point par point, les droits cor-

respondants créés par le Plan:

- a) le mariage, pour lequel une allocation de mariage est prévue;
- b) la maternité, qui est couverte par l'allocation de maternité accordée dans tous les cas, et, s'il s'agit d'une femme exerçant une activité lucrative, par la prestation de maternité pendant une période déterminée avant et après les couches;
- c) l'interruption des gains du mari, par suite de chômage, d'incapacité de travail ou de retraite; ce risque est couvert par la prestation ou pension conjointe en faveur du couple;
- d) le veuvage: les dispositions prévues pour ce risque varient selon les circonstances; elles comprennent l'attribution temporaire de la prestation de veuve pendant la période de réadaptation, la prestation pour garde d'enfant lorsque la femme est obligée de prendre soin de ses enfants, et la prestation de formation professionnelle si elle n'a pas ou n'a plus à prendre soin d'enfants;
- e) la séparation, c'est-à-dire la perte des moyens d'existence provenant du mari, par suite de séparation légale ou d'abandon conjugal incontestablement établi, auquel cas les dispositions prévues pour les veuves s'appliquent, y compris la prestation de séparation, la prestation de garde et la prestation de formation professionnelle.
- f) incapacité de vaquer aux soins domestiques; l'attribution d'une aide de ménage rétribuée est prévue en ce cas, au nombre des prestations pour cause de maladie.

Seuls les droits spéciaux de la femme mariée sont considérés dans cette liste, et non les besoins généraux, tels que ceux auxquels correspondent les soins médicaux, les prestations pour frais funéraires, etc. pour ne point parler des allocations pour enfants essentielles pour la femme mariée.

10. D'un mot et en conclusion, c'est la fin d'une longue injustice.
11. Sur tous les points, le gouvernement est d'accord et il y a unanimité au Parlement.

IN MEMORIAM

Le pasteur F. Rudolf

C'est avec beaucoup de regrets que nous avons appris le décès, à l'âge de 61 ans seulement, du pasteur Rudolf, de Zurich, le fondateur, le secrétaire général et l'animateur de la Ligue nationale contre l'eau-de-vie. Bien souvent nous avons eu, les unes ou les autres féministes, l'occasion de le rencontrer dans des Assemblées ou des Comités, et d'apprécier, avec sa documentation si sûre, sa compréhension large, sa vision claire, sa conception à la fois si personnelle et si juste de la tâche à accomplir. Nous nous souvenons notamment du vif intérêt qu'il éveilla lors de l'Assemblée du Cartel Romand H. S. M. qui suivit la votation fédérale sur la fameuse Reval, en décrivant la mentalité rencontrée par lui chez les paysans des cantons de la Suisse centrale, et en démontrant que la campagne lancée par eux n'avait pas été tant une bataille pour le schnaps qu'une révolte contre la centralisation, contre l'étatisme, la surveillance et la domination des autorités fédérales, et qu'il y avait là, pour ces mêmes autorités, comme pour tous les antialcooliques qui avaient combattu la « Reval » un danger moral dont tenir compte. Et là était vraiment bien le caractère de Rudolf, qui, parfois, comme l'avoue franchement de Dr. Herold dans l'« Absténence », agaçait les absténistes de stricte observance, en employant d'autres méthodes qu'eux, en lançant des suggestions hardies, en travaillant sans relâche à leur application, et en atteignant ainsi, à force de persévérance, d'intelligence et de compréhension, au succès.

On nous demandera s'il était féministe? et nous avouons ne pas le savoir, bien qu'il nous paraisse difficile qu'un homme de sa valeur intellectuelle et morale n'ait pas reconnu depuis longtemps de quelles forces se privent les nations qui tiennent les femmes à l'écart de la chose publique. N'était-il pas d'ailleurs le frère de Mme Zollinger-Rudolf, qui a occupé une place en vue dans l'Association suisse des femmes universitaires à ses débuts? et n'a-t-il pas participé

à certaines de nos Assemblées, à celle de l'Alliance de Sociétés féminines à Winterthour en 1939 notamment, au cours de laquelle une discussion très chaude s'était engagée à propos de la mise en réserve par la Confédération de 120.000 kg. de sucre pour les viticulteurs, et d'un chiffre encore supérieur de tonnes d'orge pour les brasseries? C'est que c'était là une des questions qui le touchait directement, lui, dont l'effort, en ces dernières années de guerre, avait surtout tendu à lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires dans les industries de l'alcool, lui encore, qui à tant fait en Suisse romande tout spécialement pour l'essor du cidre doux et la préparation des concentrés de jus de fruits.

A sa famille, comme à tous ses collaborateurs à travers la Suisse qui le pleurent, privés qu'ils sont maintenant d'un de leurs chefs les meilleurs et les plus influents, toute notre sympathie et tous nos regrets.

Miss Nina Boyle

Nous recevons de Londres la nouvelle du décès, survenu à la fin de ce printemps, d'une des vaillantes pionnières de notre mouvement, qu'il nous fut donné de rencontrer, soit à nos Congrès internationaux, soit dans son activité suffragiste en Grande-Bretagne: Nina Boyle. « Brillante, amusante, toujours riche en histoires spirituelles, passionnée pour dénoncer tout ce qu'elle estimait faux ou injuste, sa mémoire, écrit l'une de ses anciennes collègues, sera cependant surtout chérie pour sa loyauté à toute épreuve et pour son affection fidèle à tous ses amis ».

Arrivée d'Afrique du Sud en Angleterre, Nina Boyle se joignit immédiatement à l'activité des suffragettes qui battait alors son plein: n'a-t-on pas cité son nom lorsque, menacée d'expulsion de la galerie des femmes de la Chambre des Communes (cette fameuse galerie grillée qui joua un rôle si important dans toutes les campagnes féministes et où l'on n'en entra, en 1914, qu'en signant une déclaration par laquelle on s'engageait à s'abstenir de toute manifestation!) elle s'y attacha par deux chaînes, gênant ainsi beaucoup les huissiers dans leur tâche! Elle fut de celles qui participèrent à d'innombrables con-

têtes, et à de non moins innombrables meetings, tant au travers du pays que dans les places publiques comme Trafalgar Square... L'autre guerre arrêta net, comme on le sait, toute cette activité, et ainsi que beaucoup d'autres militantes, Miss Boyle partit pour la Macédoine où les Sociétés féministes écossaises avaient organisé un hôpital supérieurement équipé et dirigé, qui rendit les plus grands services. Puis, la paix revenue, elle s'occupa de l'œuvre de secours aux enfants contre la famine qui sévissait en Russie, et à son retour à Londres reprit une activité — non plus suffragiste, puisque le droit de vote avait été concédé aux femmes, mais féministe. On lui doit l'organisation des premiers corps de police féminine, l'admission des femmes aux tribunaux de police, admission dont l'accès des femmes dans le jury devint la conséquence toute naturelle, et enfin une propagande incessante pour éveiller l'opinion publique contre la traite et la vente des femmes, telle que certains pays la pratiquent, hélas! encore.

« Elle était, écrit notre confrère *Women's Bulletin*, auquel nous empruntons ces détails, foncièrement généreuse et altruiste. Jamais par exemple, elle n'aurait eu l'idée de réclamer si des suggestions lancées par elle étaient reprises et accaparées par d'autres, si bien que l'on ne se doutait pas toujours du nombre de projets nés dans son cerveau remarquablement fécond. Et d'autre part, les œuvres qu'elle avait créées lui restaient toujours chères, et elle y travailla jusqu'à la fin. Bien que son activité eût été ralentie depuis 1936 par une infirmité suite de chute, elle participa encore au « Jubilé d'Argent » (célébration de l'anniversaire des 25 ans du suffrage féminin, *Red.*), et ainsi, moins d'un mois avant sa mort, parla encore, soit au lunch officiel, soit à la réception qui suivit, offerte en son honneur, avec ardeur et entraînement, entourée du respect et de l'affection générale. Ce fut une vaillante amie, une fidèle camarade, et dont la vie si riche cesse en souvenir à toutes ».

Heureuses celles dont on peut parler ainsi, et hommage auquel nous tenons à nous joindre avec reconnaissance.

E. Gb.

vorce. La petite porte de secours qui permettait de recouvrer sa liberté par le moyen de la séparation de corps, à la femme suisse, devenue par son mariage ressortissante d'un pays qui ne reconnaît pas le divorce, cette petite porte s'est refermée, pour le moment du moins. Nous regrettons que la solution d'une plus large tolérance ne l'ait pas emportée.

A. L.

Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin

(Suite de la 1^{re} page)

Revision des statuts: des propositions très détaillées, mais ne portant guère que sur des points secondaires ou réclamant des mesures qui, depuis vingt ans et plus, font partie de la pratique courante de l'Association, avaient été formulées par l'une des Sections zurichoises. Or d'autres Sections déclarent, les unes le moment mal choisi pour revoir notre charte suffragiste, les autres refusent la discussion immédiate et proposent la nomination d'une Commission spéciale qui pourrait, elle alors, suggérer d'autres modifications. On discute longuement, les révisions de statuts étant fatalement la pierre de touche des Assemblées auxquelles on les soumet, et bon nombre de nos déléguées ayant de la peine à comprendre le système parlementaire qui veut que les amendements soient votés avant les propositions principales... si bien que le résultat des décisions prises n'est pas toujours très clair, et que le Dr. Muret, délégué vaudois, finit par proposer de « reconsidérer » toute la question! Approbation d'une partie de l'Assemblée, vote d'une motion d'ordre, départagée dans son résultat par la présidente, vote à nouveau, et décision finale, mais à une faible majorité, de constituer une Commission chargée de préparer un projet de révision des statuts, composée en partie de membres du Comité, et en partie de représentantes des Sections, et à laquelle ces dernières enverront leurs propositions pour cette révision. Et tout le monde de dire « Ouf!... surtout, certainement, la présidente centrale, Mme Vischer-Alioth, pour laquelle la charge de diriger ces débats avait été lourde, et qui fit preuve d'une patience et d'une bonne grâce dont il faut lui savoir gré. Et puis, ces discussions ont eu au moins l'utilité de faire toucher du doigt à chacune la nécessité de ces exercices pratiques, que donnaient autrefois régulièrement nos Cours de Vacances suffragistes, et qui, ayant été supprimés faute de temps, devraient être repris par les Sections. Il y a là pour beaucoup une activité toute trouvée.

Le troisième sujet discuté au cours de

divorcée et susceptible de se remarier dans l'un des pays et encore liée à son époux par le lien du mariage dans l'autre! — il n'en est pas de même pour la séparation de corps. En effet la femme séparée reste extérieurement sous les effets du mariage; dans aucun cas elle ne peut se remarier; et de ce fait, il sera moins important que sa condition soit indifférente partout. Le Tribunal s'est donc prononcé en 1941 en faveur d'une séparation possible en Suisse, sans que la preuve soit donnée de la reconnaissance du for suisse par le pays de l'époux. Forte de cette séparation, l'épouse pouvait réintégrer la nationalité suisse, puis introduire une instance

en divorce selon la législation suisse. Ce détour par la séparation la conduisait donc à la réintégration au divorce en tant que Suisse, et lui permettait, cas échéant, de se remarier.

En 1943, le Tribunal Fédéral a considéré à nouveau le problème, et il en est revenu à sa solution primitive, soit d'appliquer à la séparation de corps les règles qui régissent le di-

Une résolution de l'Assemblée de Thoune sur la nationalité de la femme mariée

Les auditeurs, tant masculins que féminins, de la conférence sur la nationalité de la femme suisse qui épouse un étranger, faite à l'Assemblée générale de Thoune de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, estimant que l'usage actuel consacré par l'arrêté du Conseil fédéral du 11 novembre 1941, suivant lequel la femme née suisse perd nécessairement sa nationalité d'origine, dès qu'il lui est possible d'obtenir la nationalité de son mari, entraîne pour un grand nombre de fem-

mes de graves inconvénients spécialement lorsque les deux époux habitent la Suisse, l'Assemblée émet par conséquent le vœu que cet usage ne soit pas incorporé dans la législation ordinaire, mais qu'il soit modifié et atténué dans ses conséquences.

Avant tout, la femme suisse qui épouse un étranger doit avoir le droit de choisir entre sa nationalité et celle de son mari, dans tous les cas où le pays d'origine de son mari ne lui accorde sa nationalité que lorsqu'elle en fait la demande.

L'Assemblée demande qu'à l'avenir la Suisse qui épouse un étranger n'ait pas une situation plus mauvaise que les citoyens suisses ou les femmes célibataires qui acquièrent une nationalité étrangère.

Suisse. Les petits cahiers bleus, déjà familiers, sont comme des pierres qui viennent soutenir tous les points stratégiques exposés de notre patriotisme. Ils expliquent les problèmes actuels, les entreprises qui protègent notre existence, ils donnent les détails techniques et en même temps ils défendent les vérités fondamentales de notre vie suisse, ils enthousiasment.

Le cahier No 14, sur le Réduit National est particulièrement émouvant et réconfortant. Le colonel Couchepin nous fait revivre les mois d'angoisses où nous ne savions plus d'où viendrait le secours. Nous voyions l'armée prête au sacrifice, mais il semblait que ce sacrifice ne pourrait sauver le pays. Puis il décrit le redressement opéré par la nouvelle tactique de défense et la renaissance de la confiance sous l'uniforme militaire et parmi la population civile.

L'histoire du réduit national non seulement nous encourage, mais nous remplit de reconnaissance envers ceux qui concourent ce projet et ceux qui travaillent encore à le perfectionner.

Le conseiller national Markus Feldmann examine, lui, dans un autre cahier, une série de questions qui se posent à nous en cette quatrième année de guerre. Questions qui sont nées des mesures extraordinaires qu'on a dû prendre en Suisse à cause des hostilités, pour protéger la neutralité, pour désarmer les traitres, pour empêcher les conflits sociaux de surgir, etc. Il se demande comment nous devons répondre aux attaques dont nous sommes parfois l'objet dans la presse étrangère, pourquoi nous devons officiellement nous taire sur certains sujets, mais aussi pourquoi nous ayons le droit de parler en d'autres circonstances. Il nous assure que nous n'a-

vous pas à nous excuser d'exister comme certains Suisses croient utile de le faire. Il définit l'attitude que nous devons avoir envers les Suisses qui trahissent le pays, chez nous ou à l'étranger, et nous recommandant, enfin, de ne pas croire que les réglementations auxquelles nous sommes soumis ont résolu les questions qui étaient brûlantes avant la guerre. Plus que jamais, il faut être vigilant et conscient de la gravité de l'heure.

Les quatre héros dont nous entretenons, à son tour M. Walzer ont tous été inspirés par les idées révolutionnaires du XVIII^e siècle et ils ont essayé, sans réussir, de libérer leurs compatriotes des contraintes que faisaient peser sur eux un prince ou un patriciat privilégié: Henzi et Chéniaux, à Berne et à Fribourg se révoltèrent contre un gouvernement aristocratique, Péquignat, dans l'Ajoie contre le prince-évêque, Davel, au Pays de Vaud, contre les baillis bernois.

Aucun n'a réussi, tous sont morts sur l'échafaud. L'auteur de la notice en tire un avertissement au lecteur; il montre que, sans vues politiques précises et sans une organisation minutieuse, tout révolutionnaire court à un échec certain. Il se demande aussi si les hommes dont il vient de conter l'histoire et qui manquaient de qualités exceptionnelles, méritent l'épithète de héros qu'on leur décerne; avec lui, nous inclinons à croire que ce titre est usurpé. Nous permettrait-on d'ajouter quelque chose à sa moralité? quelque chose qui s'impose à nous après la lecture de cet exposé si vivant et coloré? Toute révolte crée un désordre et des souffrances inutiles, il faut les éviter; mais, pour cela, les avertissements ne suffisent pas: La révolte est la réaction automatique déclenchée par une con-

trainte, il est donc nécessaire, avant tout, de supprimer, dans les lois, toute contrainte injustifiée; puis, il faut, sans relâche, éduquer les citoyens pour leur apprendre à tolérer les contraintes indispensables à la vie de la collectivité. Ces réflexions sont banales, mais on a souvent négligé de s'en inspirer.

Il ne manque pas de publications sur la Croix-Rouge et les activités diverses et considérables auxquelles elle a donné le jour. Pourtant, la rédaction des *Pages Suisses* a jugé qu'elle devait consacrer un de ses cahiers à cette œuvre qui est, parmi les tâches que nous ont légués nos prédécesseurs, l'une des plus précieuses.

Notre journal constate avec satisfaction que les *Pages Suisses* qui n'avaient eu, jusqu' alors, que des collaborateurs masculins, ont fait appel, cette fois-ci, à une femme. Mme Berthe Vuillemin. Cette dernière a résolu un problème difficile: condenser sur un espace restreint une documentation très abondante, sans tomber dans la nomenclature, ni le style prospectus. Il passe dans ces lignes le grand souffle fraternel qui anima les fondateurs de la Ligue et cette lecture émeut l'âme d'espérance. Oui, depuis qu'elle existe, la Croix-Rouge a procédé à « une véritable mobilisation des consciences »; puisqu'une telle chose a été possible, que ne pourrait-on pas faire dans la société humaine pour l'organiser? — Mais, pour réussir, il faudrait agir dans le même esprit d'abnégation et de charité, il faudrait rendre des services si évidents qu'ils « rallieraient progressivement la plupart des nations, et l'Institution internationale qui dirigerait une telle œuvre ne serait pas discutée ». Ainsi, peut-être, dans



Publications reçues

Pages suisses (Kundig, Genève), le No 60. Cahier No 13: Markus FELDMANN, conseiller national: La situation de la Suisse, face à la quatrième année de guerre. — Cahier No 14: Colonel COUCHEPIN: Le Réduit national. — Cahier No 15: P. O. WALZER: De quelques héros. — Cahier No 16. Berthe VUILLEMIN: La Croix-Rouge au travail.

Il y a dans nos montagnes des équipes d'ouvrier ou, jour après jour, fortifient le pays, aménagent, en vue de la défense tous les lieux où doivent se poster nos soldats. Il y a aussi dans la plaine des équipes d'intellectuels qui, sans se lasser, fortifient notre patrie spirituelle. Parmi eux, il faut compter les rédacteurs des *Pages*